



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 mai 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	14
Absents :	5
Votants (dont 3 procurations) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 16 mai 2025 - s'est réuni le **mercredi 21 mai 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Guy MANSUY, 1^{er} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire			X	M. RENAULD
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^e Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^e Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			Arrivée à 20h10
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			Arrivé à 20h10
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal			X	S. GRANDCLAUDON
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°48 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
- N°49 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – MISSION DE STRUCTURATION BERLIOZ - **REPORTÉE**
- N°50 AVENANT AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 – EPFGE/VOSGELIS/COMMUNE
- N°51 VENTE DE TERRAIN COMMUNAL
- N°52 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE PLACE NAPOLEON III

- N°53 CONVENTION AVEC LE GARAGE DU PARC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE
- N°54 CONVENTION AAPPMA PLOMBIERES-LES-BAINS/BELLEFONTAINE – GESTION DE L'ETANG DU PARC IMPERIAL
- N°55 CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL – ASSOCIATION « SOURCE DES ART'ISANS »
- N°56 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N°57 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT
- N°58 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

QUESTIONS ORALES

Monsieur Guy MANSUY informe le Conseil municipal qu'une modification de l'ordre du jour aura lieu : la délibération n°49/2025 est ajournée car des informations complémentaires sont nécessaires pour en assurer la conformité.

Il invite ensuite les membres à prendre connaissance des documents relatifs aux délégations de Madame le Maire.

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Guy MANSUY demande s'il y a des remarques.

Yanis CORNU questionne sur le défibrillateur destiné au Cinéduc, il demande pourquoi il n'a pas été mutualisé avec d'autres établissements proches comme cela avait été fait auparavant.

Guy MANSUY répond que la mutualisation dans le cas du Cinéduc n'est pas possible car la présence du défibrillateur est une obligation réglementaire de sécurité.

Yanis CORNU rappelle qu'il avait suivi le dossier il y a 4 ans et que, selon lui, certains établissements de catégorie 5 pouvaient mutualiser des défibrillateurs dans un périmètre de moins de 500 mètres. Il regrette donc que cela ne soit pas fait pour le Cinéduc, le Boulodrome et la gym où un défibrillateur était déjà installé.

Benoît ROMARY précise que le Cinéduc est un établissement de catégorie 3, donc doit obligatoirement avoir un défibrillateur sur place. Cette disposition a été validée par les pompiers et le coordinateur SSI.

Yanis CORNU prend acte de cette explication concrète.

Guy MANSUY demande s'il y a d'autres remarques.

Yanis CORNU aborde les dépenses relatives à la création d'un local archives pour 17 254 €, lié selon lui au projet de la maison de santé. Il exprime une inquiétude sur les coûts engendrés par ce projet sans garantie de subventions et sur le risque financier pour la commune, soulignant des échos qui laissent penser que le département ne suivrait pas.

Guy MANSUY interrompt pour dire que ce n'est pas le moment de débattre du projet de la maison de santé.

Yanis CORNU insiste et dit que la dépense est liée à l'aménagement du local archives.

Guy MANSUY rappelle que ce déplacement d'archives a été validé par le Conseil municipal.

Martine RENAULD précise que seules les études ont été engagées à ce jour.

Yanis CORNU pense qu'on aurait pu éviter ce déplacement coûteux.

Yanis CORNU formule un point positif concernant le transfert de compétences eau et assainissement vers la communauté de communes, soulignant que c'est une bonne chose d'avoir reçu les premiers versements pour aider à la trésorerie du nouveau service qui se met en place à la CCPVM.

Guy MANSUY explique que ce transfert suit les décisions prises par le Conseil municipal.

Jean-Marie SUARDI s'interroge sur les petites dépenses concernant l'achat d'un tracteur et d'une épareuse multifonction.

Martine RENAULD confirme que c'est un achat prévu pour les services techniques, réalisé pour un montant inférieur à la provision budgétaire.

DÉLIBÉRATION N°48/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 24 avril 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

DÉLIBÉRATION N°49/2025

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – MISSION DE
STRUCTURATION BERLIOZ REPORTEE**

DÉLIBÉRATION N°50/2025

**AVENANT AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 –
EPFGE/VOSGELIS/COMMUNE**

Monsieur Guy MANSUY informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), Vosgelis et la commune ont travaillé de concert dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien HOTEL BAUMONT situé au 8 rue Liétard.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation de cet immeuble dans les plus brefs délais.

La convention initiale, signée entre les différentes parties le 10 novembre 2003, prévoyait que l'engagement des signataires était conditionné par l'attribution des subventions permettant de financer le projet, et notamment le fonds vert.

Afin de pouvoir monter les dossiers de demande de subvention, il est nécessaire d'engager les études, et notamment les études de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, compte tenu des fortes interfaces entre les différentes interventions, il est envisagé de gérer cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

L'objet de l'avenant est donc de préciser la possibilité de mettre en œuvre ce montage et de lever la condition de la convention initiale concernant l'engagement des dépenses liées aux études.

Il est proposé de signer l'avenant permettant la mise en œuvre de cette opération par l'EPFGE.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'EPFGE et Vosgelis, pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'ancien hôtel Baumont.

Yanis CORNU demande des précisions sur les 300 000 € inscrits pour les frais de maîtrise d'ouvrage, qui s'ajoutent aux 485 000 € pour diagnostics et études, ne comprenant pas la différence.

Martine RENAULD explique qu'il s'agit d'une co-maîtrise d'ouvrage répartie en parts proportionnelles.

Yanis CORNU exprime ses inquiétudes sur le risque financier pour la commune, notamment en cas d'abandon du projet où la commune devrait rembourser certains frais à l'EPFGE.

Guy MANSUY nuance, expliquant que le dossier est complexe mais que ce partenariat est une garantie pour débloquer la situation, même s'il comporte des risques.

Yanis CORNU souligne que la mise en sécurité représente environ 200 000 € mais s'inquiète de l'engagement plus large pris pour la maîtrise d'œuvre complète sans certitude de subventions.

Martine RENAULD précise qu'on parle ici uniquement de mise en sécurité, pas encore des travaux complets.

Yanis CORNU demande confirmation du coût réel supporté par la commune, estimé à 30 % du total.

Guy MANSUY rappelle que le projet traîne depuis 2016 et qu'il faut avancer malgré les difficultés liées à la multiplicité des acteurs.

Yanis CORNU rappelle le coût estimé très élevé du projet (4 millions d'euros) pour réhabiliter le bâtiment et dit qu'une entreprise privée l'aurait rénové pour un coût bien moindre (2 millions d'euros).

Guy MANSUY rappelle que ce projet s'inscrit dans une stratégie politique de redynamisation.

Benoît ROMARY fait part d'une erreur dans le texte de la délibération. Il ne s'agit pas du 10 novembre 2023 mais de l'année 2003.

DÉLIBÉRATION N°51/2025

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame Martine RENAULD expose que les parcelles cadastrées 487 BL 282 et 487 BL 284, d'une superficie 1997 m² sont propriétés de la commune. Ce terrain n'est plus affecté à un usage public ni nécessaire aux besoins de la collectivité, et il est proposé de le vendre à Monsieur Mark OSTE, domicilié au 29 Route du Dandirand 88340 LE VAL D'AJOL qui en a fait la demande auprès de la municipalité le 07/04/2025.

Considérant l'avis des domaines en date du 21/03/2025 ;

Considérant l’affichage en mairie en date du 25/04/2025 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

Moins les abstentions : Benoît ROMARY, Jean-Marie SUARDI

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées 487 BL 282 et 487 BL 284 à Monsieur Mark OSTE ;

FIXE le prix de vente de la totalité des parcelles à 9 585.60 € ;

PRÉCISE que les frais sont à la charge de l’acquéreur ;

PRÉCISE que les terrains sont vendus en l’état et que la commune ne peut être tenue responsable de l’état des terrains ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Yanis CORNU regrette la vente d’un terrain constructible, ancien terrain des abattoirs, estimant que c’est une erreur car ce terrain était utile pour le stockage temporaire des matériaux. Il critique le prix bas de 4,80 € le m² et dénonce l’absence d’appel à projets. Il annonce qu’il votera contre.

Martine RENAULD précise que le prix a été évalué par les Domaines, avec une fourchette de variation possible de ± 20 %. Cette proposition d’achat a bien été affichée et aucune autre proposition n’a été reçue.

Yanis CORNU s’étonne que le prix de base ait été fixé à 6 €, déjà bas selon lui.

Martine RENAULD rappelle que c’est le tarif des Domaines.

DÉLIBÉRATION N°52/2025

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D’UN LOCAL COMMERCIAL SITUE PLACE NAPOLEON III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2241-1 ;

Vu l’accord sur le prix proposé par le vendeur ;

Monsieur Dominique BARON informe que la Commune de Plombières-les-Bains souhaite acquérir le local commercial appartenant à la SCI DE L’EMPEREUR dont le seul gérant est Monsieur MALTEMPI Steve.

Ce local est situé 2 et 6 place Napoléon III à 88370 Plombières-les-Bains et il est cadastré en section AC n° 181 et AC n°182.

Considérant la volonté de la Commune de maintenir une offre commerciale cohérente sur le territoire communal, notamment en centre-ville, en pouvant se rendre propriétaire des murs de locaux commerciaux ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir et revitaliser l'activité commerciale en centre-ville notamment sur la place Napoléon III ;

Considérant l'opportunité d'acquérir les murs du local commercial situé Place Napoléon III ;

Considérant qu'un accord a été trouvé pour ce local commercial pour un montant de 30 000 € (TRENTRE MILLES EUROS);

Considérant que la valeur correspond aux prix du marché ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU

AUTORISE l'acquisition par la Commune de Plombières-les-Bains du local commercial appartenant à la SCI DE L'EMPEREUR situé 2 et 6 place Napoléon III à 88370 Plombières-les-Bains, cadastré en section AC n° 181 et AC n°182.

FIXE le prix d'acquisition à 30 000 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

Yanis CORNU demande des précisions sur l'achat : immeuble ou local ?

Dominique BARON explique qu'il s'agit du rez-de-chaussée de la partie gauche du bâtiment, avec dépendances et caves.

Yanis CORNU rappelle que ce bâtiment avait fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste.

Dominique BARON précise qu'il s'agit d'un local commercial stratégique, que l'achat vise à empêcher sa transformation en stockage fermé, ce qui nuirait au commerce local.

Yanis CORNU questionne sur le prix d'achat, estimé à 30 000 €.

Dominique BARON indique avoir demandé une estimation immobilière.

Yanis CORNU suggère qu'on aurait pu attendre une éventuelle préemption.

Dominique BARON répond qu'il n'y a pas de droit de préemption sur ce type de locaux, la procédure est en cours mais pas encore effective.

Guy MANSUY souligne l'importance de garder la main sur ce bâtiment surtout face à un acheteur qui souhaitait faire de ce local un lieu de stockage.

Yanis CORNU s'abstient, faute d'informations suffisantes.

DÉLIBÉRATION N°53/2025

CONVENTION AVEC LE GARAGE DU PARC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE

Monsieur Guy MANSUY informe l'assemblée que la commune renouvelle la convention de la fourrière avec le garage « Les dépannages du parc » dans le but de faire évacuer les véhicules en stationnement abusif et les véhicules gênants ne respectant pas les arrêtés municipaux.

La commune renouvelle sa prestation avec le garage « Les Dépannages du Parc » de Saint-Étienne-lès-Remiremont, garage agréé fourrière le plus proche.

Ce garage propose ses services pour faire enlever les véhicules à la demande de l'agent de police municipale ou d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

En contrepartie de ses obligations, les Dépannages du Parc ont le droit :

- Pour les propriétaires connus de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur leur terrain, les frais afférents à l'enlèvement ainsi que les frais de garde prévus par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001. Ces frais ne pourront être perçus que lorsque l'opération d'enlèvement aura débuté ; c'est-à-dire lorsque les deux roues au moins du véhicule ont quitté le sol, lorsque le transfert du véhicule vers la fourrière est réalisé au moyen d'un véhicule d'enlèvement.
- Pour les propriétaires défaillants, lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, ou lorsqu'il ne récupère pas son véhicule dans le délai réglementaire de 10 jours, les frais seront imputables à la commune comme suit :

L'indemnisation forfaitaire fixée au maximum à 191.86 euros TTC et sera calculée au prorata du nombre de jours de fourrière sur la base de jours de garde.

Cette indemnisation est calculée sur la base de :

- 127.66 euros TTC pour les frais d'enlèvement
- 6.75 euros TTC par jour de garde

A l'issue, la commune procédera au recouvrement des frais envers le propriétaire du véhicule comme en matière d'impôts indirects.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le garage « Les dépannages du Parc », pour le renouvellement de la fourrière.

Anne HAXAIRE s'interroge sur le sort des véhicules abandonnés.

Guy MANSUY rappelle qu'après diverses procédures, la destruction est prévue si le véhicule n'est pas récupéré.

Yanis CORNU soutient la convention mais souhaite qu'elle soit plus active, déplorant la persistance de véhicules gênants sur la commune.

DÉLIBÉRATION N°54/2025

CONVENTION AAPPMA PLOMBIERES LES BAINS-BELLEFONTAINE- GESTION DE L'ETANG DU PARC IMPERIAL

Monsieur Dominique BARON prend la parole.

L'étang situé dans le Parc Impérial, propriété de la commune de Plombières-les-Bains, constitue un espace naturel de loisirs apprécié par les habitants et les visiteurs. Dans un objectif de valorisation de ce site et de préservation du milieu aquatique, il est proposé de confier sa gestion halieutique à l'AAPPMA locale, association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Une convention de partenariat a été rédigée en ce sens, définissant les modalités de gestion, d'entretien, de surveillance et d'activités de pêche sur l'étang. Cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition de l'étang par la commune ;
- Les engagements de l'AAPPMA en matière d'alevinage, de suivi écologique et de promotion de la pêche responsable ;
- La durée de la convention (4 ans) ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion de l'étang du Parc Impérial entre la commune de Plombières les Bains et l'AAPPMA de Plombières – Bellefontaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Guy MANSUY informe que la remise en état progressive du parc est en cours avec un étang opérationnel prévu pour l'été.

DÉLIBÉRATION N°55/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL
– ASSOCIATION « LA SOURCE DES ART'ISANS »

Monsieur Guy MANSUY prend la parole.

La commune de Plombières-les-Bains soutient les initiatives locales de développement artisanal, culturel et économique. L'association « La Source des Art'isans », engagée dans la valorisation de l'artisanat local et l'animation du centre-ville, a sollicité la mise à disposition d'un local communal afin d'y organiser des activités artisanales, expositions, ventes, ateliers et événements ouverts au public.

Le local concerné, situé au 1 rue Cavour est propriété de la commune et est actuellement inoccupé. Compte tenu de l'intérêt général que présente l'action de cette association, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibération,

Madame Anne HAXAIRE : Ne vote pas

à l'unanimité

DECIDE d'accorder à titre gratuit la mise à disposition du local communal situé au 1 rue Cavour à Plombières-les-Bains au profit de l'association « la Source des Art'isans, pour la réalisation de ses activités artisanales et culturelles.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Yanis CORNU demande si le local est bien dans l'ancienne école.

Anne HAXAIRE répond qu'il est au premier étage de l'ancienne école et précise l'usage antérieur du local (stockage de « gugus »).

Guy MANSUY informe qu'un projet de regroupement d'associations (et non pas une maison des associations) est en cours avec des espaces mutualisés pour favoriser les échanges.

Anne HAXAIRE questionne sur la durée du bail limitée à 12 ans, conformément à la convention.

Guy MANSUY répond que la durée est de 2 ans renouvelables et ne pouvant excéder 12 ans.

Christianne LAMBERT souligne que cela n'est pas choquant, cette durée représentant deux mandats.

Guy MANSUY ajoute que toutes les conventions de mise à disposition sont en cours de révision pour mise à jour.

DÉLIBÉRATION N°56/2025

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame Martine RENAULD rappelle que le budget primitif 2025 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 000,00€.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser le solde de la subvention de 9 000,00€ au titre de l'année 2025 et à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°57/2025

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Monsieur Guy MANSUY donne la parole à Madame Nicole FERRANDO.

Il est rappelé que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Plombières-les-Bains a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

DONNE pouvoir à Madame Nicole FERRANDO, déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N°58/2025

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Madame Martine RENAULD prend la parole.

La commune a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières pour les exercices 2018 et suivants. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 20 juin 2024, nous avons l'obligation de présenter à nouveau un rapport au Conseil municipal avant le 20 juin 2025.

Ce rapport mentionnant les actions que nous avons entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Cela fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la lettre de rappel de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 avril 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 31 mai 2024,

Considérant que conformément aux termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport traduisant les actions entreprises par la collectivité doit être présenté dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après délibération,

ACTE de la communication du rapport des actions entreprises par la commune à la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2018 et suivants.

Martine RENAULD rappelle que lors du Conseil municipal de juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes avait formulé plusieurs recommandations et rappels de droit. Aujourd'hui, un nouveau rapport présente l'état d'avancement :

- Sur trois recommandations, une seule, concernant la mise en conformité du règlement interne du temps de travail, est encore en cours.
 - Sur trois rappels de droit, un seul point relatif à la constitution de provisions sera repris en 2026.
 - Sur cinq demandes ou invitations à revoir des procédures, une seule concerne la mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour laquelle un stagiaire pourrait être sollicité.
- Globalement, la majorité des points ont été traités.

Yanis CORNU soulève une interrogation juridique liée à la situation des thermes de Plombières, notamment sur la propriété du bail emphytéotique après liquidation judiciaire.

Guy MANSUY et **Martine RENAULD** considèrent ce sujet hors du cadre de la délibération actuelle, qui porte uniquement sur le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ils proposent d'aborder cette question lors d'une prochaine séance.

Le Conseil clôt la discussion en convenant qu'aucune question orale n'est posée ce jour, mais que la problématique des thermes pourra être traitée ultérieurement.

QUESTION ORALE

Aucune

Information sur le changement de date du Conseil municipal, initialement prévu le mercredi 16 juillet 2025, décalé au **mercredi 23 juillet 2025**.